

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3604

commune (s) : Montanay

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située à l'angle des rues du Moriot et de la Croix Blanche et appartenant aux consorts Crone**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la voie à l'angle des rues du Moriot et de la Croix Blanche à Montanay, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu de 48 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 232 de la section AE.

Aux termes du compromis qui a été établi, les consorts Crone, propriétaires de ce terrain, consentiraient à le céder, à titre purement gratuit, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs, au recoupement de la parcelle et notamment, la démolition et la reconstruction au nouvel alignement d'une clôture, pour des travaux estimés à 20 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située à l'angle des rues du Moriot et de la Croix Blanche à Montanay et appartenant aux consorts Crone.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux pour la reconstruction de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1064 du 13 décembre 2004 pour la somme de 1 400 000 €.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants ;

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006,

- en dépenses réelles, au compte 211 200, fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés,

4° - Le montant des travaux estimé à 20 000 € sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,